



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES

Bureau Central de Coordination (BCECO)

**Unité de Coordination pour la Réinsertion, au Katanga, des partants volontaires de la Gécamines
(URK-GCM)**

Présentation sommaire du programme des partants volontaires de la Gécamines

1. Contexte général

- Suite à sa demande, le Gouvernement congolais a reçu l'appui de la Banque Mondiale, dans le cadre du "*Crédit de Relance Economique*", pour la mise en place d'une assistance financière au départ volontaire des travailleurs en situation de sureffectif à la Gécamines
- Le Gouvernement a également souhaité obtenir l'appui de la Banque Mondiale pour le financement d'une composante sociale qui viendrait compléter la résorption du sureffectif en mettant en place des mesures d'accompagnement visant à favoriser la réinsertion des partants dans le tissu économique
- Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des mesures de lutte contre la pauvreté et de relance économique
- L'activité de la Gécamine, en chute libre depuis de nombreuses années, un allègement important de son effectif s'imposait
- La production de la Gécamines : 475.000 tonnes de cuivre et 14.000 tonnes de cobalt en **1985**, seulement 19.000 tonnes de cuivre et 1.800 tonnes de cobalt en **2002**
- L'effectif à la fin de l'année 2002 : **23.730 agents**
- Plus de 15 mois d'arriérés impayés au 28.02.2003
- Impératif : réduire les frais de personnel de la Gécamines
- **Urgent** : trouver une solution honorable pour alléger l'effectif et indemniser correctement les partants

2. Adoption du programme de départ volontaire et critères d'admissibilité

- Le 7 février 2003, le Gouvernement congolais a adopté un schéma visant à faire bénéficier une dizaine de milliers d'agent de la Gécamines d'une procédure de départ volontaire.
- Etaient concernés par la mesure : tous les agents actuellement dispensés de l'obligation de prester (DOP) ainsi que tous les actifs pouvant attester d'une ancienneté égale ou supérieure à 25 ans au 31 décembre 2002.
- La composante sociale s'articule autour de deux types de mesures. La première est de nature essentiellement financière. Elle consiste dans le versement d'une indemnité de départ déterminée en fonction de la catégorie hiérarchique et de l'ancienneté de l'agent. Des mesures sociales, visant à faciliter la réinsertion des partants, viennent compléter ce dispositif : (i) accueil individuel des agents partants pour les aider à choisir une filière de réinsertion, (ii) appui à la recherche d'emploi, (iii) appui à la création de microentreprises et (iv) formation-accompagnement des partants ayant choisi de se reconverter dans une activité agropastorale

- **Critères d'admissibilité** au départ volontaire arrêtés :
 - être agent africain et avoir accumulé 25 années d'ancienneté au 31.12.2002
 - être volontaire
 - pas de discrimination catégorielle : le droit est ouvert au directeur comme à la sentinelle
- L'indemnisation fondée sur un barème qui prend en compte l'ancienneté et la classe
- Aucune obligation de souscrire à la procédure

3. Financement du programme

- Ce programme est financé par la Banque Mondiale, pour partie sur le *Crédit d'Urgence* et, pour le complément, sur les fonds le projet "*Compétitivité et Développement du Secteur Privé*"
- 28,2 millions \$ proviennent du *Crédit d'Urgence* (1ère tranche)
- 11,8 millions \$ financés par le projet "*Compétitivité et Développement du Secteur Privé*" (2ème tranche) :
- paiements sur la première tranche : MOE, maîtrise ainsi que certains cadres
- paiements sur la seconde tranche : directeurs, autres cadres

4. Certification des listes des partants volontaires

- Collecte des dossiers de candidature et vérification des droits par la DRH de la Gécamines du **10 avril au 30 mai 2003**
- Travaux audités par le cabinet "*PriceWaterhouseCoopers*" du **16 juin au 15 juillet 2003**
- Certification des états nominatifs de paiement par le cabinet d'audit
- Ecart négligeable entre états Gécamines et états certifiés par l'audit = 689 \$ sur un total de plus de 40 millions \$ US
- Indemnités dues aux agents décédés : placées sur un compte de dépôt à la BCDC dans une banque et réglées aux ayants-droit au terme de la succession

5. Libération de la 1^{ère} tranche des 28,2 millions \$ US

- Libération des 28,2 millions \$ US soumise à 3 conditionnalités :
 - approbation de la procédure par syndicats et Gouvernement (fait le 7 mars 2003)
 - publication des décrets sur l'organisation du secteur minier (fait le 30 mai 2003)
 - sécuriser le circuit financier :

- protocole relatif à la gestion du Crédit d'Urgence entre le Ministère des Finances et la Banque Centrale du Congo (BCC) (6 juin)
- protocole relatif à la gestion des fonds entre le Ministère des Finances et la Banque Commerciale du Congo (BCDC) (16 juin)

6. Candidats admis à l'opération

- 10.702 volontaires se sont inscrits
- 10.655 candidats ont répondu aux critères d'admissibilité définis
- 9.743 agents admis dans l'enveloppe de 40 millions \$ US : tous les DOPés et les plus anciens des actifs
 - Admis 1ère tranche : 8.923 → 28.189.345 \$ sur 28.190.200 \$
 - Admis 2ème tranche : 820 → 11.809.765 \$ sur 11.809.800 \$
 - **Total admis : 9.743 → 39.999.110 \$ sur 40.000.000 \$**
- Un nombre d'agents n'étant pas admis dans l'enveloppe de 40 millions de \$ US sera pris en charge sur un crédit complémentaire sollicité par le Gouvernement Congolais
 - 909 admissibles à la tranche complémentaire → 3.529.180 \$
 - plus 2 licenciés acceptés : → 5.708 \$
 - **Total : 911 admissibles : → 3.534.888 \$**
- Un agent licencié a perdu son droit à l'indemnité : → 2.772 \$

7. Animation de la Composante

- L'animation est faite par l'Unité de Coordination pour la Réinsertion, au Katanga, des partants volontaires de la Gécamines = URK-GCM
- Créée pour une durée de deux années, l'URK-GCM est un démembrement du Bureau Central de Coordination (BCECO) ; ce dernier organisme est chargé de gérer les financements extérieurs consentis au Gouvernement de la RDC (par la Banque Mondiale et les autres bailleurs de fonds)
- L'URK-GCM va passer sous gestion du Comité de Pilotage de la réforme des entreprises publiques (COPIREP)
- Le rôle général de l'URK-GCM est :
 - d'organiser et d'animer la procédure d'indemnisation des partants volontaires
 - et de mettre en œuvre les programmes d'appui visant à favoriser la réinsertion rapide dans une nouvelle activité économique susceptible de générer des revenus permettant d'assurer la subsistance des partants volontaires ainsi que de leurs familles